

05 fév 2021 -16:23

Appartient à Conseil des ministres du 5 février 2021

Règlement du financement du Service de médiation pour le consommateur

Sur proposition du ministre de l'Économie Pierre-Yves Dermagne et de la Secrétaire d'Etat à la Protection des consommateurs Eva De Bleeker, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 1er mars 2018 réglant le financement du Service de médiation pour le consommateur.

Le présent projet modifie un arrêté du 1er mars 2018 réglant le financement du Service de médiation pour le consommateur pour clarifier l'interprétation de l'un des articles et éviter les éventuelles incertitudes à cet égard. La contribution au service de médiation pour le consommateur par les entreprises est ainsi due par demande d'intervention qui n'est pas manifestement non-fondée, selon des seuils définis à partir du cinquième dossier traité et ensuite à partir du vingtième dossier traité (100 euros par dossier entre la cinquième et la dix-neuvième demande et 200 euros par dossier à partir de la vingtième demande).

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 1er mars 2018 réglant le financement du Service de médiation pour le consommateur

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Économie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Eva De Bleeker, secrétaire d'État au Budget et à la Protection
des consommateurs
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 06
<https://debleeker.belgium.be>
info.debleeker@just.fgov.be

Bavo De Mol
Porte-parole
+32 476 60 08 91
bavo.demol@just.fgov.be